



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

INSTITUT NATIONAL DE L'EAU



**CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT**

WATERPRO AFRICA

NOTE SYNTHETIQUE

Table des matières

I.	REVUE DOUMENTAIRE ET DEMARCHE PROSPECTIVE	3
1.	Récapitulatif de l'analyse des différentes formes juridiques	3
2.	Benchmark	4
3.	Recommandations	5
II.	JUSTIFICATION.....	5
1.	Le caractère autonome	5
2.	Le caractère lucratif	6
3.	La gestion simplifiée	6
III.	RECAPITULATIF	7

I. REVUE DOUMENTAIRE ET DEMARCHE PROSPECTIVE

L'Institut national de l'eau (INE) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) envisage de mettre en place un centre d'incubation pour soutenir le développement d'entreprises innovantes dans le domaine de l'eau. Ce centre doit être doté d'une autonomie de gestion tant administrative que financière.

La présente note propose une analyse des différents statuts/formes juridiques possibles pour le centre. Elle s'inspire du modèle de Water Campus au Pays-Bas, qui est un centre d'incubation internationalement reconnu dans le domaine de l'eau.

1. Récapitulatif de l'analyse des différentes formes juridiques

Notre revue documentaire nous a permis de recenser six (06) différentes formes juridiques possibles pour le centre d'incubation. Celles-ci peuvent être regroupées en deux catégories principales :

- Les formes juridiques à caractère "autonome" ;
- Les formes juridiques à caractère "non-autonome".

Elles sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Descriptif des formes juridiques

Formes juridiques à caractère autonome	
<i>Association loi 1901</i> :	Entité juridique qui permet à un groupe de personnes de se réunir pour poursuivre un objectif commun, sans chercher à réaliser des bénéfices.
<i>Société à responsabilité limitée (SARL)</i> :	Forme juridique d'entreprise qui offre aux parties prenante une responsabilité limitée au montant de leur investissement dans la société.
<i>Société par actions simplifiée (SAS)</i> :	Personne morale qui obéit aux règles des sociétés commerciales. C'est une société de capitaux et de personnes, ce qui en fait une société mixte. Elle a la faculté d'avoir recours au financement participatif.
Formes juridiques à caractère non-autonome	
<i>Fondation d'université</i> :	Personne morale de droit privé à but non lucratif rattachée à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.
<i>Service exécutif du rectorat</i> :	Département administratif au sein d'une académie universitaire avec un rôle dédié en l'occurrence l'accompagnement à l'incubation de projets des étudiants.

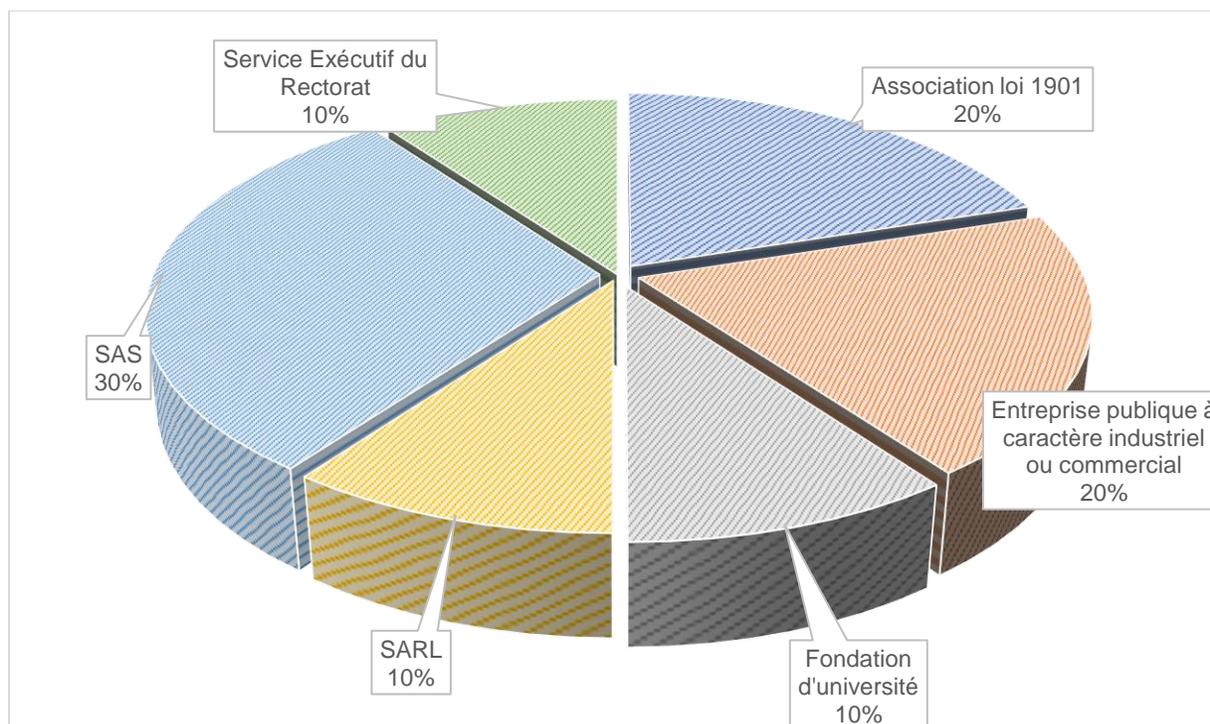
Entreprise publique à caractère industriel ou commercial : LOI N° 2020 - 20 DU 02 SEPTEMBRE 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin.

2. Benchmark

Nous avons recensé les statuts et formes juridiques de 20 structures ayant la qualité spécifique d'incubateur d'université ou d'établissement d'enseignement supérieur, à travers le monde. Nous avons également recueilli des informations sur les objectifs, les activités et surtout le mode de fonctionnement, les résultats à moyen et long terme et la capacité de pérennisation de ces centres d'incubation.

Les résultats de notre benchmark nous permettent d'établir un classement des formes juridiques les plus courantes pour les centres d'incubation d'université. La SAS ressort première de ce classement, suivie de l'association loi 1901 et de la SARL, deuxièmes exæquos puis de la fondation d'université du service exécutif du rectorat et des entreprises publiques à caractère industriel ou commercial, troisièmes exæquos. Elles ont enregistré des scores respectifs de 30%, 20% et 10%. Le graphique ci-après illustre parfaitement les résultats de notre test :

Graphique 1 : Résultats du benchmark



Par ailleurs, l'étude a également révélé que :

- 80% des centres qui ont plus de 15 années d'existence et présentent une bonne capacité d'efficacité et de développement sont des SAS ;
- 80% des centres qui ont le statut d'association loi 1901 ont énormément de difficultés à fonctionner au bout de 2 ou 3 ans ;

- Les SARL sont assimilées à des entreprises normales de droit de commun et perdent au fil du temps l'essence même de leur raison d'être : centre d'incubation universitaire ;
- Bien qu'ayant des débuts attrayants dus à un afflux de donations et de mises à disposition de moyens divers, l'organisation et le fonctionnement des fondations d'université s'essoufflent rapidement. Ceci est souvent dû au caractère attentiste des fondations qui n'ont ni obligation de moyen, ni obligation de résultat ;
- Les services exécutifs du rectorat se heurtent surtout aux lourdeurs administratives et aux déséquilibres organisationnels souvent dus aux changements de responsable hiérarchique au niveau du rectorat ;
- Les entreprises publiques à caractère industriel ou commercial sont des agences étatiques autonomes qui n'ont pas d'obligation de moyen, mais à qui ont été assigné des obligations de résultat plutôt dans la droite ligne des objectifs de l'état. Elle demeure une forme complexe de fonctionnement qui n'est pas assez éprouvée.

3. Recommandations

Au regard des objectifs, défis et ambitions du centre d'incubation de l'INE, au regard de la revue documentaire, du benchmark, après études comparatifs et avec les apports du conseil juridique, la présente note de consultation propose clairement la création d'une société par actions simplifiée (SAS). Cette forme juridique permet de concilier la nécessité d'une autonomie de gestion avec le besoin d'un soutien financier et institutionnel de l'Etat et des collectivités locales.

Pour préciser la composition du capital social de la SAS, les modalités de gouvernance du centre et les mécanismes de protection des intérêts de l'Etat et des collectivités locales, nous préciseront dans la suite du document les études et recommandations ad hocs.

II. JUSTIFICATION

Trois impératifs ont présidé au choix du statut de SAS pour un notre centre d'incubation :

1. Le caractère autonome

Pour pallier à toute lenteur administrative et permettre une réactivité face à la réalité du marché, la SAS bénéficie d'une :

- Flexibilité statutaire : La SAS offre une grande souplesse dans la rédaction de ses statuts pour définir la gouvernance de l'incubateur. Vous pouvez personnaliser les règles de fonctionnement, de prise de décision, et de répartition des pouvoirs entre les associés selon vos besoins spécifiques. L'incubateur peut concevoir des règles de gouvernance sur mesure pour répondre à ses besoins spécifiques tout en préservant une certaine autonomie dans la prise de décision.
- Liberté contractuelle : Les membres d'une SAS ont une grande liberté contractuelle pour définir les modalités de fonctionnement, les droits et obligations

des actionnaires, les règles de cession des actions, etc. Cette liberté contractuelle permet de personnaliser davantage l'incubateur selon ses objectifs.

- Souplesse de gouvernance : En tant que SAS, l'incubateur universitaire bénéficie d'une grande flexibilité pour définir sa gouvernance interne. Les règles de fonctionnement, la répartition des pouvoirs et la structure de gestion peuvent être adaptées aux besoins spécifiques de l'incubateur. Cela permet aux fondateurs de définir librement les règles de gouvernance sans être soumis à des contraintes excessives.

2. Le caractère lucratif

Il permet de faire des actes commerciaux, d'assurer l'autofinancement de la structure et sa capacité à exister sans subventions ni aides extérieures, notamment la SAS bénéficie de :

- Potentiel de génération de revenus : En tant que SAS, l'incubateur a la possibilité de réaliser des bénéfices et de distribuer des dividendes à ses actionnaires, s'il le souhaite. Cela peut être un avantage si l'incubateur a pour objectif de devenir financièrement autonome ou de générer des revenus pour financer ses activités.
- Attractivité pour les investisseurs : La structure de la SAS peut être plus attractive pour les investisseurs de capitaux privés ou les partenaires commerciaux, ce qui contribue à la croissance financière de l'incubateur.
- Distribution de dividendes : En tant que SAS, l'incubateur peut distribuer des dividendes à ses actionnaires si les statuts le permettent, ce qui peut être un moyen d'attirer des investisseurs ou de récompenser les membres pour leur implication.

3. La gestion simplifiée

Pour qu'un centre d'incubation produise l'impact souhaité dans l'écosystème socioéconomique d'un pays, il est important de mettre en place un système de gestion simplifié. Ceci permettra d'avoir un.e :

- Flexibilité dans la gestion financière : La SAS offre une grande souplesse en ce qui concerne la gestion financière, ce qui permet à l'incubateur de gérer ses ressources de manière autonome, de prendre des décisions sur les investissements et de réinvestir les bénéfices dans ses activités ;
- Continuité et transmission facilitées : En cas de changements dans la direction ou la propriété de l'incubateur, la SAS offre une continuité relativement facile grâce à la possibilité de transfert d'actions ;
- Impôts : En tant que structure à but lucratif, la SAS peut être soumise à l'impôt sur les sociétés, ce qui peut avoir des implications fiscales. Les lois et réglementations varient selon les pays, il est donc essentiel de se conformer aux exigences légales locales.

Cependant, il est important de noter que le choix d'une SAS peut également comporter des contraintes et des responsabilités, notamment en matière de comptabilité, de déclaration fiscale et de conformité réglementaire. Voici quelques points à considérer :

- Transparence financière : La SAS peut être tenue de publier ses comptes annuels, ce qui peut entraîner une certaine transparence financière. ;
- Responsabilité des actionnaires : Les actionnaires de la SAS peuvent être tenus responsables de leurs apports en capital en cas de difficultés financières.

III. RECAPITULATIF

- i. Responsabilité limitée : Les actionnaires de la SAS bénéficient généralement d'une responsabilité limitée, ce qui signifie que leur responsabilité financière est généralement limitée au montant de leur investissement dans l'incubateur. Cela peut être un avantage en cas de dettes ou de litiges potentiels.
- ii. Facilité de levée de fonds : La SAS peut émettre des actions avec différentes classes, ce qui permet à l'incubateur de lever des fonds auprès d'investisseurs, de partenaires ou de donateurs tout en préservant le contrôle sur la société.
- iii. Gestion simplifiée : La SAS offre une gestion simplifiée par rapport à d'autres formes juridiques, comme la SA (société anonyme). Elle n'exige pas un conseil d'administration et permet de nommer un président pour diriger la société, ce qui peut simplifier la prise de décisions et la mise en œuvre de la stratégie.
- iv. Confidentialité : La SAS offre un certain degré de confidentialité, car elle ne nécessite pas la publication de l'identité des actionnaires dans le registre public. La SAS offre une certaine confidentialité en ce qui concerne la répartition du capital et des droits de vote, ce qui peut être important pour protéger ses investisseurs et les informations sensibles sur les projets incubés.
- v. Adaptabilité aux partenariats universitaires : Si l'incubateur est étroitement lié à une université, le statut de SAS peut faciliter la conclusion de partenariats avec d'autres entreprises, institutions ou organismes de recherche, car il offre une structure juridique bien définie pour de telles collaborations.
- vi. Possibilité d'offrir des avantages aux employés : La SAS peut émettre des actions ou des options d'achat d'actions pour les employés, ce qui peut être un outil efficace pour attirer et fidéliser les talents.
- vii. Possibilité d'associer des investisseurs : Si l'incubateur souhaite attirer des investisseurs externes pour financer ses projets ou activités, la SAS peut être un choix approprié. Elle permet d'émettre des actions et de lever des capitaux en offrant des parts sociales aux investisseurs, ce qui peut faciliter la collecte de fonds.
- viii. Possibilité de rémunération des dirigeants : Contrairement à d'autres formes juridiques, la SAS permet une plus grande liberté en ce qui concerne la rémunération des dirigeants. Cela peut être un avantage si l'incubateur a besoin d'attirer des talents clés avec des incitations financières.
- ix. Facilité de transfert des actions : La SAS permet un transfert relativement facile des actions, ce qui peut être utile si l'incubateur prévoit des changements fréquents parmi ses actionnaires.
- x. Adaptabilité en fonction des activités : La SAS peut être adaptée à différents types d'activités, que ce soit pour des projets de recherche, des startups technologiques ou d'autres initiatives entrepreneuriales liées à l'université.

- xi. Possibilité d'attirer des talents : La SAS peut offrir des incitations aux employés sous forme de stock-options ou d'attributions d'actions, ce qui peut être un moyen efficace d'attirer et de retenir des talents clés pour l'incubateur.
- xii. Continuité et pérennité : La SAS peut avoir une durée de vie illimitée, ce qui peut être un avantage si l'incubateur prévoit de fonctionner à long terme.
- xiii. Souplesse fiscale : La SAS offre une grande souplesse en matière de fiscalité, permettant aux associés de choisir entre plusieurs régimes fiscaux, y compris l'imposition sur le revenu (IR) ou l'imposition sur les sociétés (IS), en fonction de leur situation fiscale et de leurs besoins.
- xiv. Possibilité d'intégrer des partenaires académiques et industriels : La SAS peut faciliter la collaboration entre l'incubateur universitaire et des partenaires académiques ou industriels, notamment en permettant des accords de participation au capital et de partage des bénéfices.
- xv. Transfert de propriété simplifié : La SAS permet un transfert de propriété relativement simple, ce qui peut être important si l'incubateur souhaite accueillir de nouveaux partenaires ou investisseurs au fil du temps.
- xvi. Possibilité de partage de bénéfices : La SAS offre la possibilité de partager les bénéfices entre les membres de manière flexible, ce qui peut être un incitatif pour les personnes impliquées dans l'incubateur.

En résumé, le choix de la SAS peut offrir à l'incubateur de l'INE plus d'autonomie, la possibilité de générer des revenus et une flexibilité dans la gestion, mais il implique également des responsabilités financières et légales. La création d'une SAS est la solution la plus adaptée pour le centre d'incubation de l'INE. Elle permet de concilier la nécessité d'une autonomie de gestion avec le besoin de mise en place de capacité d'autofinancement et de pérennisation. La SAS est connue pour sa flexibilité en matière de structuration et de gouvernance. Cela permet à l'incubateur de définir les règles de fonctionnement, les droits des actionnaires et les responsabilités des dirigeants de manière personnalisée, en fonction de ses besoins spécifiques.